

PPCR ET COMMISSIONS PARITAIRES

Mises en place au 1^{er} septembre 2017, les nouvelles carrières prévoient pour tous un parcours sur deux grades (classe normale, hors-classe) ainsi qu'un débouché de carrière sur la classe exceptionnelle.

COMME POUR LES ENSEIGNANTS, le rendez-vous de carrière comprend pour les CPE « une inspection en situation professionnelle » et deux entretiens, l'un avec l'inspecteur qui a conduit l'inspection et l'autre avec le chef d'établissement.

Pour le SNES-FSU, cette notion de situation professionnelle ne peut s'assimiler à l'observation d'une séquence éducative sur le modèle d'une inspection en classe pour les enseignants. La tentation de « mettre en scène » une séquence d'animation risquerait alors de créer une situation artificielle, fort éloignée des gestes professionnels quotidiens. À l'inverse, un entretien avec un élève ou une famille, des échanges avec l'équipe d'AED, la participation à une réunion du CESC, du CVC ou du CVL peuvent aussi bien permettre d'appréhender la richesse du travail éducatif.

Nous continuons à demander la création d'une inspection spécifique, issue du corps des CPE, à même de construire progressivement une réelle expertise du métier. C'est aussi un enjeu majeur pour protéger les CPE des dérives toujours possibles du management



local, protection que ce nouveau dispositif est encore loin de garantir.

Avec le PPCR, nous avons obtenu un début de revalorisation. Cependant, vos élus ont dû intervenir à de nombreuses reprises pour éviter que la notion de mérite soit un mode d'accès à la hors-classe. Nous continuerons à être vigilants pour un accès de tous à la hors-classe avec comme critère prioritaire l'ancienneté.

Pour la classe exceptionnelle, beaucoup de collègues en sont exclus, ce que nous dénonçons.

Le SNES-FSU agit pour obtenir un barème privilégiant l'ancienneté, pour modifier la base de calcul des contingents de promotions et pour abolir la clef de répartition des promotions entre les deux viviers.

Rendez-vous de carrière :

- Pour la promotion au 7^{ème} échelon : durant l'année où l'on atteint 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon.
- Pour la promotion au 9^{ème} échelon : durant l'année où l'on atteint 18 mois d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon.
- Pour la hors-classe : durant l'année où l'on atteint 1 an d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon.

Procédure de recours :

- Appel auprès de la Rectrice dans les 30 jours suivant la notification d'avis.
- Réponse de la Rectrice dans les 30 jours suivant le recours.
- Si refus : saisine de la CAPA dans les 30 jours suivant le refus de la Rectrice ou dans les 60 jours en cas d'absence de réponse au recours.

Loïc Sanchez



**Défendez vos droits, agissez pour vos métiers,
syndiquez-vous au SNES-FSU !**

Tous les détails pour nous rejoindre sur notre site versailles.snes.edu



Tél. : 01.41.24.80.56

Mail : s3ver@snes.edu

Site : versailles.snes.edu

Twitter : [@SNESVersailles](https://twitter.com/SNESVersailles)